

ABSENCE NON PRÉVISIBLE (maladie, ...)

Les parents annoncent l'absence le plus rapidement possible, avant le début des cours, au secrétariat de l'établissement au numéro 021/ 316.31.00 (dès 7h15).

L'absence de l'enfant doit être signalée chaque jour, sauf si la durée de l'absence est clairement annoncée dès le début de celle-ci.

En cas d'absence non signalée, la direction cherchera à joindre les parents le plus rapidement possible.



Dès le retour de leur enfant en classe, les parents justifient l'absence au moyen du formulaire disponible aux pages 99 et suivantes.

ABSENCE PRÉVISIBLE (rendez-vous médical, ...)

Pour une absence prévisible, les parents font l'annonce par écrit à la maîtresse ou au maître de classe. Cette annonce se fait à l'avance, au moyen du formulaire disponible aux pages 99 et suivantes.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors du temps scolaire.

DEMANDE DE CONGÉ

Pour un congé motivé, les parents font la demande par écrit à la maîtresse ou au maître de classe, qui la transmettra à la direction de l'établissement. Cette demande se fait au minimum deux semaines à l'avance (hors vacances scolaires), par courrier ou au moyen du formulaire disponible aux pages 99 et suivantes.

En cas d'autorité parentale conjointe, la demande doit être signée par les deux parents.



www.vd.ch/scolarite
> Absences, congés
et vacances scolaires

ANNONCE DE CONGÉ JOKER

Pour un congé joker (au maximum deux demi-journées à la suite), les parents font l'annonce par écrit à la maîtresse ou au maître de classe. Cette annonce se fait au minimum deux jours à l'avance, par courrier ou au moyen du formulaire disponible aux pages 99 et suivantes.

Les formulaires de justification d'absence et de demande de congé se trouvent aux pages 99 et suivantes. Les bases légales relatives aux absences et aux congés individuels des élèves, dans leur version actuelle et complète, peuvent être consultées sur www.vd.ch/blv.